

# COMMUNE DE SAINT SATURNIN DU BOIS

Jeudi 21 octobre 2021

**PRESENTS** : AUGEREAU Patrick, BARREAU Didier, BOCHE Marylise, BODIN Michel, HURTAUD Luc, JOUANNEAU Olivier, LAMBERT Soizic, MOUEIX Serge, RABOTEAU Daniel, ROCA Annie

**EXCUSÉS AVEC POUVOIR** : WACRENIER Manuel.

**EXCUSÉS SANS POUVOIR** : BERTAUD Martine, CHAMARD Jean-Claude, CHAMARD Véronique, RIOUX Yoan.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : BOCHE Marylise.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU MERCREDI 06 OCTOBRE 2021

Arrivée de Madame ROCA Annie à 19h58

## ORDRE du JOUR

**Présentation de la rencontre des « Saint Saturnin de France »** par Mmes Annie BOISSINOT, Catherine BARREAU et M. Philippe AVRARD, membres de la Saturninoise 17.

Ils informent l'assemblée de la reconduction de la manifestation rassemblant les Saint Saturnin de France en 2022.

Le rassemblement aura lieu le week-end 27-28-29 mai 2022 (déroulement du week-end expliqué avec support power point).

Pour information la réunion des associations a lieu le 09/11/2021 à 20h30, le sujet y sera abordé et afin de communiquer un maximum une réunion publique sera organisée le 10/12/2021 à 20h

**Présentation rapport d'activité 2020 CDC « Aunis sud » - Présence de M. GORIOUX, Président de la CDC**

**M. le Maire** remercie M. GORIOUX de sa présence et présente le rapport d'activité 2020 de la CDC.

## **CDC - FPIC 2021**

### F.P.I.C. 2021 : MODALITES DE REPARTITION DU REVERSEMENT ENTRE LA COMMUNAUTE ET LES COMMUNES

*Suite à la délibération du conseil communautaire du 21 septembre 2021, il a été voté à l'unanimité les modalités de répartition ci-dessous.*

**M. le Maire**, informe le Conseil Municipal sur la répartition de l'attribution du FPIC pour l'année 2021 ainsi que suit :

Pour 19 Communes, attribution en 2021 du même montant que celui versé en 2015 arrondi à l'entier le plus proche, et attribution du montant correspondant au droit commun 2021 pour 5 Communes.

Le solde est conservé par la Communauté de Communes Aunis Sud.

Pour la commune de Saint Saturnin du Bois, les versements du FPIC seront réalisés mensuellement à compter du mois d'octobre (courrier du 18/10/2021 de la Préfecture)

En application de ces modalités, il ressort que pour l'année 2021, la répartition du FPIC proposée est la suivante :

Collectivité	FPIC 2021
CdC Aunis Sud	324 257,00 €
Aigrefeuille d'Aunis	68 540,00 €
Anais	6 806,00 €
Ardillières	16 642,00 €
Ballon	16 536,00 €
Bouhet	18 246,00 €
Breuil la Réorte	9 538,00 €
Chambon	17 297,00 €
Ciré d'Aunis	25 286,00 €
La Devise	21 671,00 €
Forges	24 782,00 €
Genouillé	18 440,00 €
Landrais	15 936,00 €
Marsais	17 670,00 €
Puyravault	12 364,00 €
Saint Crépin	5 248,00 €
Saint Georges du Bois	33 609,00 €
St Pierre La Noue	31 322,00 €
Saint Mard	26 478,00 €
Saint Pierre d'Amilly	9 143,00 €
Saint Saturnin du Bois	16 928,00 €
Surgères	110 606,00 €
Le Thou	35 397,00 €
Virson	15 379,00 €
Vouhé	13 341,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>911 462,00 €</b>

## Présentation Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental

**M. le Maire** informe le Conseil Municipal qu'un projet d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental est envisagé sur la commune, avec l'aide du Département de La Charente-Maritime. Cet aménagement contribuerait à améliorer les conditions d'exploitation des propriétés rurales agricoles ou forestières, à assurer une mise en valeur des espaces naturels ruraux et améliorer l'aménagement du territoire communal et intercommunal (bassin de rétention, noues).

Un regroupement parcellaire par redistribution des propriétés devra être réalisé avec la collaboration de tous les acteurs « agricoles, forestiers et environnementaux » de la commune.

Si ce projet est validé, il sera nécessaire de créer une Commission Communale d'Aménagement Foncier, avec notamment la désignation de Conseillers Municipaux au sein de cette commission.

**M. le Maire** précise que cette procédure est relativement longue, il faut compter environ 2 ans d'études préalables, 3 ans de travaux de restructuration parcellaire et enfin 2 ans pour finaliser la procédure.

Le financement de ce projet sera en partie subventionné par le Département, le reste sera à la charge de la commune.

Une réunion publique sera organisée courant décembre 2021 pour les agriculteurs de la commune afin de leur présenter le projet

### BUDGET - Décision modificative

**M. le Maire** informe les membres du Conseil Municipal qu'à la suite d'une rencontre avec Mme RAMBAUT, trésorière du Centre des finances publiques de Surgères, il faut procéder à une provision du compte 6817 concernant les créances anciennes et ou risquées.

DECISION MODIFICATIVE		
Dépenses d'investissement		
Chapitre 022	Dépenses imprévues	- 4567.34
Chapitre 68 Article 6817	Dotations aux provisions	+ 4567.34

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette décision.

**VOTE : 11 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION.**  
**DÉLIBÉRATION N° 2021\_44**

### MUNICIPALITE - Redevance d'occupation du domaine public des services de télécommunication - Tarifs 2021

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

**Vu** le code des postes et des communications électroniques, notamment son article L. 47,

**Vu** le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

**Considérant** que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

**M. Le Maire** propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Il précise qu'une demande auprès d'ORANGE, propriétaire des ouvrages, a été faite afin de connaître le détail « linéaire » de l'occupation du domaine public sur la commune. Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

#### DECIDE :

D'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications, à savoir, **pour 2021** :

41,26 € par kilomètre et par artère en souterrain,

55,02 € par kilomètre et par artère en aérien,

27,51 € par m<sup>2</sup> au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

(cabine téléphonique notamment).

Il est précisé qu'une artère correspond à un fourreau contenant, ou non, des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

De revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

D'inscrire annuellement cette recette au compte 70323.

De charger **M. Le Maire** du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

**VOTE : 11 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION.**  
**DÉLIBÉRATION N° 2021\_45**

## Décisions du Maire

M. le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a pris dans le cadre de ses délégations :

- Décision en date du 15 octobre 2021 pour renoncer à faire valoir son droit de préemption urbain pour un immeuble sis : Rue de Thurigny à Saint Saturnin du Bois, cadastré E1653 pour une superficie totale de 22 m<sup>2</sup>.
- Décision en date du 15 octobre 2021 pour renoncer à faire valoir son droit de préemption urbain pour un immeuble sis : Rue de Thurigny à Saint Saturnin du Bois, cadastré E1620 pour une superficie totale de 163 m<sup>2</sup>.
- Décision en date du 20 octobre 2021 pour renoncer à faire valoir son droit de préemption urbain pour un immeuble sis : Route de Surgères à Saint Saturnin du Bois, cadastré C99p pour une superficie totale de 1716 m<sup>2</sup>.
- Décision en date du 20 octobre 2021 pour renoncer à faire valoir son droit de préemption urbain pour un immeuble sis : Route de Surgères à Saint Saturnin du Bois, cadastré C1124, C1125 et C1126 pour une superficie totale de 3141 m<sup>2</sup>.

## Informations et questions Diverses

Point sur les travaux en cours : Terrain multisports, début du montage du le 08/11. SOGEA refait le surfacage de la D118 (bordures de chaussée). Rue de la Distillerie, l'entreprise rencontre des difficultés avec le réseau existant et le sous-sol.

Biodéchets : Les habitants peuvent venir récupérer l'équipement à la mairie.

Maison France services : Pour information, les personnes ayant besoin d'aide (renseignements et/ou documents administratifs à remplir...) peuvent se rendre à la maison de l'Emploi à Surgères.

Territoire Zéro Chômeurs Longue Durée : Le mardi 9 novembre aura lieu la grève du chômage à Surgères

Prochaine Réunion de travail : le 10/11/2021 à 19h30  
Prochaine Réunion de conseil Municipal : le 18/11/2021 à 19h30

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h10**